

Université de Montréal

Comité d'Aide Pédagogique aux Programmes Spécialisés - CAPPs

Faculté de médecine

Résidence

Centre de pédagogie assistée en sciences de la santé - CPASS

MARS 2019

MANDAT

Le Comité d'Aide Pédagogique aux Programmes Spécialisés (**CAPPS**) est un comité qui agit comme sous-comité du Centre de Pédagogie Appliquée aux Sciences de la Santé (CPASS) de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal.

Il a pour mandat de soutenir les comités d'évaluation et / ou les comités des compétences des programmes de résidence en médecine spécialisée (excluant la médecine familiale) dans son rôle spécifique d'évaluation et de suivi de la progression des résidents en difficulté.

RÔLE

Le CAPPS a pour rôle de seconder les comités d'évaluation et / ou comités des compétences des divers programmes en intervenant auprès des équipes enseignantes pour les soutenir dans l'élaboration, la mise en place et le suivi des mesures de soutien aux résidents éprouvant des difficultés académiques. Le CAPPS pourra ainsi collaborer avec le comité pour préparer la formulation des diagnostics pédagogiques, de même que la planification, l'organisation, la mise en œuvre et l'évaluation des plans d'aide à la réussite et de remédiation des résidents en difficulté, de façon à promouvoir la réussite de ces résidents.

Le CAPPS peut **aider les équipes enseignantes** et les comités d'évaluation et / ou comités des compétences à :

- Poser un diagnostic pédagogique ;
- Élaborer, appliquer ou modifier un plan de remédiation ;
- Valider un plan et soutenir sa mise en œuvre dans un contexte difficile ;
- Dénouer une situation complexe avec un résident en difficulté.

Pour ce faire, il s'appuie sur les données reconnues dans la littérature en pédagogie médicale, dans le respect du cadre conceptuel pédagogique et des normes établies par la Faculté de médecine de l'Université de Montréal et les organismes d'agrément.

Le CAPPS n'intervient pas directement auprès des résidents.

Le CAPPS rend compte de ses travaux au CPASS et au vice-décanat aux affaires post-doctorales.

COMPOSITION DU COMITÉ

Le CAPPS est formé des membres suivants, choisis par les autres membres du CAPPS et le directeur du CPASS :

- 4 à 5 professeurs médecins spécialistes formés en pédagogie et encadrement de l'étudiant en difficulté
 - Ces derniers proviennent idéalement de départements / champs de pratique variés :
 - Au moins un du département de chirurgie
 - Au moins un du département de médecine ou de pédiatrie
 - Au moins un pratiquant en imagerie médicale ou médecine de laboratoire
 - Au moins un professeur impliqué en recherche pédagogique à la Faculté de médecine
 - Un ou plus professeurs du département de médecine familiale comme membre(s) expert(s)(optionnel)
- Le directeur du CAPPS est choisi, parmi les membres du CAPPS, pour trois (3) ans, par les membres du comité et le directeur du CPASS, sans limite de nombre de mandats. À titre de directeur du CAPPS, il :
 - Organise et gère les rencontres.
 - Rédige les procès-verbaux et les communique au CPASS.
 - Fait le lien avec les comités qui demandent l'aide du CAPPS.

RECRUTEMENT DES MEMBRES

Aux fins de recrutement, les candidats sont invités à proposer leur candidature directement aux membres du CAPPS.

Les candidats sont rencontrés en entrevue par deux membres du CAPPS. Les candidatures sont appréciées à l'aide des critères suivants :

- Motivation et disponibilité pour le travail à accomplir.
- Posséder une expérience clinique et pédagogique (supervision et évaluation) significative.
- Idéalement être leader pédagogique du CPASS
- Posséder une expertise en évaluation :

- Posséder une connaissance et une compréhension des principes de l'évaluation et de la rétroaction difficile ;
 - Être membre d'un comité local d'évaluation, ou
 - Avoir remis souvent des évaluations à des étudiants ;
- Être crédible auprès des équipes enseignantes et des comités d'évaluation des programmes.
 - Posséder une expertise en intervention auprès d'équipes enseignantes.

Une décision quant à l'acceptation d'une candidature est prise après délibération entre les membres du CAPPS et approbation par le directeur du CPASS.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES

Les fonctions des membres du CAPPS se font dans le cadre de leur contrat avec le CPASS et/ou de leur rémunération par la Faculté de médecine.

FONCTIONS DU COMITÉ

Pour remplir son mandat, le CAPPS accomplit les fonctions suivantes :

- Contribuer au développement et au maintien de la culture pédagogique en matière de remédiation des difficultés académiques
 - Consulte la littérature en pédagogie médicale pour être au fait des innovations et expériences pédagogiques probantes dans le domaine de la remédiation des difficultés académiques et les partage, lorsque opportun, avec les comités d'évaluation et / ou comités des compétences et les équipes enseignantes qui demandent du soutien.
 - Au besoin, stimule et soutient la formation professorale des membres des comités d'évaluation et/ou comités des compétences et d'équipes d'enseignants.
 - Propose aux comités d'évaluation et / ou comités des compétences et aux équipes enseignantes des articles, des outils pédagogiques et la participation à des activités pédagogiques organisées par le CPASS pertinents pour les aider à accompagner leurs résidents éprouvant des difficultés académiques.

- Soutenir les comités d'évaluation et / ou comités des compétences des programmes de résidence spécialisés
 - Examine et apprécie les plans d'aide à la réussite et les plans de remédiation que leur achemine les comités d'évaluation et / ou comités des compétences et, lorsque requis, fait le lien avec les équipes conceptrices pour clarifier, préciser et compléter les documents.
 - Soumet aux comités d'évaluation des éléments de réflexion sur les principes qui doivent guider l'accompagnement pédagogique des résidents éprouvant des difficultés académiques.
 - Formule des recommandations sur les mesures à prendre pour améliorer les processus et la mise en application de plans de soutien pédagogique pour les résidents éprouvant des difficultés.

- Soutenir les équipes enseignantes
 - À la demande des enseignants ou à la demande des comités d'évaluation et / ou comités des compétences, le CAPPS rencontre les équipes enseignantes dans leur milieu pour les aider à préciser les diagnostics pédagogiques et structurer des plans de remédiation applicables.

- Collaborer
 - avec le Centre de pédagogie assistée en sciences de la santé (CPASS).
 - avec le « SAMU-MF (sous-comité d'aide aux milieux cliniques et aux CUMF).

- Recherche
 - Profite de son expertise et de ses interventions pour favoriser la recherche dans le domaine de la remédiation.
 - Recense ses activités et les résultats de ses interventions.

MODE DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Le CAPPS reçoit des demandes d'intervention qui proviennent des comités d'évaluation et/ou comités des compétences des programmes de résidences spécialisées de la faculté de médecine de l'Université de Montréal (excluant la médecine familiale qui jouit de soutien du SAMU-MF).

Les comités d'évaluation des programmes spécialisés demandent au CAPPS d'étudier des dossiers de résidents qui éprouvent des difficultés académiques et posent à une équipe enseignante un problème diagnostique ou de remédiation. Idéalement, un plan de remédiation devrait avoir été élaboré ou être en voie de l'être.

Le CAPPS étudie les demandes en priorisant celles qui sont les plus urgentes.

Un court formulaire¹ avec des renseignements sur le programme ainsi que la nature de la situation, les problématiques identifiées est rempli par le comité d'évaluation et / ou le comité des compétences. Ce formulaire est acheminé au directeur du CAPPS, avec les documents pertinents à la situation (évaluation de stage, rapports d'interventions pédagogiques, plan(s) de soutien à la réussite et/ou de remédiation, etc).

Après réception d'une demande, un des membres du CAPPS communique avec le directeur du comité d'évaluation et / ou du comité des compétences du programme du résident concerné pour préciser les besoins de l'équipe enseignante. Une intervention est planifiée après étude du dossier en comité. Un groupe d'au moins deux membres du CAPPS prend en charge le dossier.

Lorsque pertinent, au moins deux membres du CAPPS se déplacent pour rencontrer les comités d'évaluation et/ou comités des compétences des programmes et/ou les équipes enseignantes dans leur milieu de formation.

Après chaque intervention, les membres du CAPPS rédigent un court rapport qui résume les constats et recommandations. Une copie de ce rapport est transmise au comité d'évaluation du programme.

SOUTIEN ADMINISTRATIF

Le CAPPS recourt aux services du secrétariat du CPASS pour, entre autres besoins :

- L'archivage des documents produits et consultés par le sous-comité dans l'exercice de ses travaux (procès-verbaux, rapports d'intervention, plans de remédiation, outils cliniques, etc) ;
- La transmission d'informations ;
- La confirmation des rendez-vous lors des déplacements ;

¹ Voir annexe 1.

STRUCTURE DES RÉUNIONS

Le CAPPS se réunit de façon statutaire, et *ad-hoc* pour répondre à des besoins spécifiques, au moins trois (3) fois par année.

Les réunions du CAPPS se structurent autour de trois thèmes principaux:

- Affaires pédagogiques ;
- Examen des nouvelles demandes (dossiers et plans) ;
- Suivi des dossiers actifs.

Un procès-verbal de chaque réunion est rédigé et archivé.

Le CAPPS tient et archive des procès-verbaux qui témoignent du contenu de ses délibérations et travaux et les recommandations qu'il formule.

**Demande de consultation au
Comité d'aide pédagogique aux programmes spécialisés (CAPPS)
Faculté de médecine, Université de Montréal**

(1) Identifier l'auteur de la demande¹

(2) Transmettre les données pédagogiques nécessaires à l'appréciation de la situation, soient :

- 1- Motif de consultation au CAPPS²
- 2- Programme de résidence concerné (durée, tronc commun, sites de formation)
- 3- Résident(e) concerné(e) :
 - Niveau de résidence actuel
 - Stages évalués sous les attentes ou échecs (nombre, titre des stages, niveau de formation).
 - Plans de soutien à la réussite ou de remédiation appliqués
 - Échecs connus à examens de certification, d'habileté ou autres

 - Contexte personnel ou professionnel spécifique pertinent
 - Interruptions de formation (s'il y a lieu)

 - Université où le diplôme md a été complété
 - Autres programmes de résidence amorcés ou complétés (s'il y a lieu)
 - Formation antérieure à la médecine (s'il y a lieu)
- 4- Brève description de la situation et des difficultés
- 5- Personnes responsables de la remédiation

(3) Soumettre les documents préparatoires³

- Consentement du résident
- Fiches d'évaluation des stages
- Rapports d'interventions pédagogiques
- Plans de soutien à la réussite ou de remédiation rédigés (appliqués ou pas), ainsi que les résultats des interventions tentées
- Tout autre document pertinent à la compréhension du problème

¹ Le CAPPS intervient auprès des comités d'évaluation et / ou comités de compétences des programmes de résidence. Il n'intervient pas auprès des résidents.

² Par exemple, aide pour préciser le dx pédagogique, besoin de discuter des interventions à mettre en œuvre, etc.

³ Les documents envoyés doivent être anonymisés. Un numéro leur sera accordé pour référence futur.

Consentement au partage d'informations avec le Comité d'aide pédagogique aux programmes de spécialités (CAPPS)

Résident(e):

Programme :

Je consens au partage, sous une forme anonyme, de mes fiches d'appréciation de stage et des données pédagogiques pertinentes me concernant avec les membres du CAPPS. Ces documents seront utilisés lors de discussions confidentielles du CAPPS avec des cliniciens enseignants de mon programme de résidence pour mieux cerner mes difficultés et les interventions à prioriser pour tenter de les résoudre. Je comprends que cette consultation avec le CAPPS ne garantit pas la réussite des interventions qui seront proposées.

J'accepte que ces informations soient archivées de façon anonyme et confidentielle (identifiées par un numéro) au Centre de pédagogie appliquée aux sciences de la santé (CPASS) et qu'elles soient utilisées à des fins de recherche pédagogique sur les travaux du CAPPS.

Signature du / de la résident(e) :

Date :